

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-12-11-1**

**Séance du** lundi 6 décembre 2021

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ RELEVANT DE L'INSERTION**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent  
DREYFUS Elisabeth  
KOCHERT Stéphanie  
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Vu la délibération n°CP-2021-6-5-9 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du rapport d'exécution concernant les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté 2019-2021 signées entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en février 2019 et entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat en juin 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021- Politique de la solidarité,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin et ses avenants,
- VU la demande de subvention de fonctionnement de l'association Contact et Promotion en date du 22 octobre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 11<sup>ème</sup> Commission Eurométropole de Strasbourg du 22 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement à l'association CONTACT ET PROMOTION, pour la mise en œuvre d'actions d'apprentissage de la langue français visant à l'insertion sociale et professionnelle des Mineurs Non Accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant total de 31 000 € ;
- Décide que la subvention fera l'objet d'un paiement unique pour un montant maximal de 31 000 € ;
- Précise que la subvention sera prélevée sur l'opération budgétaire dédiée suivante : P148O001 chapitre 65, nature 65748 fonction 420, pour un montant de 31 000 € ;

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'association bénéficiaire susmentionnée, et autorise le Président à la signer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité